

**MAIRIE de SOLEMONT**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 avril 2026 à 10 heures 00

Convocation faite le 21 avril 2026

**Étaient présents** : CAYET Stephane, OLLIVIER Léa, LECOCQ David, TERRASSON Sylvie, GUITTARD Jean-Michel, PARISSEAUX Stéphanie, GETTE Frédéric, CHAIGNAT Magalie, MANGE—TANTI Lucien.

**Était absente excusée avec procuration** : DENEUBOURG Francine qui a donné procuration à TERRASSON Sylvie.

**Était absent** : ERARD Georges

**Secrétaire de séance** : MANGE—TANTI Lucien

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

- 1°) Désignation du secrétaire de séance
- 2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 08 avril 2026
- 3°) Approbation du CFU 2025 de la commune (délibération 2026/04/05)
- 4°) Affectation du résultat (délibération 2026/04/06)
- 5°) Vote des taux de fiscalité directe locale au titre de 2026 (délibération 2026/04/07)
- 6°) Vote du budget primitif 2026 de la commune (délibération 2026/04/08)
- 7°) Mandatement du CDG25 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance (délibération (2026/04/09)
- 8°) Approbation du règlement et fixation des tarifs de mise à disposition de la salle polyvalente (délibération 2026/04/10)
- 9°) Création et composition des commissions municipales permanentes (délibération 2026/04/11)
- 10°) Divers

1°) **Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne Monsieur MANGE—TANTI Lucien comme secrétaire de séance.

2°) **Approbation du procès-verbal de la séance du 08 avril 2026**

Le procès-verbal est approuvé.

Mme Stéphanie PARISSEAUX formule une observation relative au point 8.2 du procès-verbal (travaux de réalisation de trottoirs — Rue de la Barbèche).

3°) **Approbation du CFU 2025 de la commune (délibération 2026/04/05)**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Solemont

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;



**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration de l'un des membres ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur CAYET Stephane, le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Madame OLIVIER Léa pour assurer la présidence de la séance ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement (1)	Fonctionnement (2)	Total cumulé(1+2)
Recettes	Prévision budgétaire totale (A)	16 758.90 €	336 790.66 €	353 549.56€
	Recettes réalisées (B)	27 021.86 €	428 732.06 €	455 753.92 €
	Restes à réaliser (C)	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale(D)	45 769.56 €	436 445.16 €	482 214.72 €
	Dépenses réalisées (E)	6649.52 €	213 394.45 €	220 043.97 €
	Restes à réaliser (F)	39 120.04 €	0 €	39 120.04 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-) (G=B-E)	20 372.34 €	215 337.61 €	235 709.95 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-) (H)	154 289.13 €	850 158.17 €	1 004 447.30 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-) (G+H)	174 661.47 €	1 065 495.78 €	1 240 157.25 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-) (I=C-F)	-39 120.04 €	0 €	-39 120.04 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit (G+H+I)	135 541.43 €	1 065 495.78 €	1 201.037 21 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABST : 0**

**3°) Affectation du résultat (délibération 2026/04/06)**

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 1 065 495.78 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

Résultat de fonctionnement	
(A) Résultat de l'exercice	215 337.61 €
(B) Résultats antérieurs reportés	850 158 17 €
(C) Résultat à affecter = A+B (hors reste à réaliser)	1 065 495.78 €
(D) Solde d'exécution d'investissement	174 661.47 €
(E) Solde des restes à réaliser d'investissement	39 120.44 €
(F) besoin de financement (D+E)	0.00 €
AFFECTATION = (C) Report en R 002 (recette de fonctionnement du BP)	1 065 495.78 €

**VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABST : 0**

**5°) Vote des taux de fiscalité directe locale au titre de 2026 (délibération 2026/04/07)**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrice et mécanisme d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide : Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecis et 1639 A du code général des impôts ;

Après en avoir délibéré,

De maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière propriétés bâties : 39.38 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25.44 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13.15 %

**VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABST : 3**

Charge Monsieur le Maire :

- de transmettre cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques accompagné d'une copie de la présente décision rendue exécutoire, via « Démarches simplifiées »

**6°) Vote du budget primitif 2026 de la commune (délibération 2026/04/08)**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de la commune pour l'année 2026

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Recettes de fonctionnement</b>
Dépense : 469 257.1 5 €	Recette : 280 546 .76 € R 002 résultat reporté : 1 065 495.78 €
<b>TOTAL 495 297.15 €</b>	<b>TOTAL 1 346 042.48 €</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Recettes d'investissement</b>
Dépenses : 98 412.44 € (y compris les restes à réaliser)	R001 solde d'exécution : 174 661.47 €
<b>TOTAL 98 412.44 €</b>	<b>TOTAL 174 661.47 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif 2026 de la commune

**VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABST : 0**

**7°) Mandatement du CDG25 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance (délibération (2026/04/09))**

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances souscrits par leurs agents.

La souscription par les agents territoriaux des garanties minimales mentionnées à l'article [L. 827-11](#) destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès que ce contrat collectif comporte est obligatoire.

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque « prévoyance » ne peut être inférieure à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques prévues par le contrat collectif .

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

## **Vu**

le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,  
la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,  
le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

## **Considérant**

l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,  
l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal** souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance»  
s'engage à communiquer au CDG25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée  
prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

**VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABST : 0**



**8°) Approbation du règlement et fixation des tarifs de mise à disposition de la salle polyvalente (délibération 2026/04/10)**

M. le Maire présente le projet de règlement de la salle polyvalente (capacité 164 personnes). Une tarification différenciée est appliquée entre les habitants de la commune et les usagers extérieurs, afin de tenir compte de la participation des administrés au financement de l'équipement communal et de favoriser les activités locales.

**Tarification adoptée**

<b>Associations communales de Solemont</b>	Gratuit
<b>Habitants de Solemont — Week-end</b>	100 €
<b>Habitants de Solemont — Journée seule</b>	50 €
<b>Funérailles (habitants)</b>	Gratuit
<b>Particuliers / assoc. extérieures — Week-end</b>	350 €
<b>Particuliers / assoc. extérieures — Journée seule</b>	175 €
<b>Funérailles (extérieurs)</b>	50 €
<b>Assoc. extérieures au bénéfice de la commune — Week-end</b>	100 €
<b>Assoc. extérieures au bénéfice de la commune — Journée</b>	50 €
<b>Nettoyage non réalisé par le locataire</b>	100 € / heure
<b>Annulation &lt; 10 jours</b>	50 % du montant de la location

**VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABST : 0**

**9°) Création et composition des commissions municipales permanentes (délibération 2026/04/11)**

M. le Maire propose la constitution des commissions municipales permanentes du mandat 2026-2032.

**Commissions municipales permanentes**

➤ **Commission des Finances**

Attributions : BP, CFU, fiscalité locale, subventions, trésorerie.

<b>Président de droit</b>	M. Stéphane CAYET
<b>Vice-présidente</b>	Mme Stéphanie PARISSEAUX
<b>Membres</b>	MM. Frédéric GETTE, Jean-Michel GUITTARD

➤ **Commission des Travaux et de la Voirie**

Attributions : voirie, patrimoine bâti, équipements publics, programmation des investissements.

<b>Président de droit</b>	M. Stéphane CAYET
<b>Vice-présidente</b>	Mme Léa OLLIVIER
<b>Membres</b>	MM. David LECOCQ, Jean-Michel GUITTARD

➤ **Commission de la Vie Communale et de l'Animation**

Attributions : manifestations, vie associative, lien social, animation du territoire.

<b>Président de droit</b>	M. Stéphane CAYET
<b>Vice-présidente</b>	Mme Magalie CHAIGNAT
<b>Membres</b>	MM. Lucien MANGE-TANTI — Mme Léa OLLIVIER

➤ **Commission Bois et Forêt**

Attributions : liaison ONF, régime forestier, SIGF, affouage.

<b>Président de droit</b>	M. Stéphane CAYET
<b>Vice-présidente</b>	Mme Sylvie TERRASSON
<b>Membres</b>	M. Georges ERARD, M. Jean-Michel GUITTARD

10°) **Divers**

Fin de séance : 13h00

Vu pour être affiché le 30 avril 2026, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-5 Code Général des Collectivités Territoriales.

A SOLEMONT, 30 avril 2026

Le Maire,  
Stéphane CAYET

